



RECONSTRUIRE, BRIQUE APRES BRIQUE... Sud signe l'accord sur les rémunérations



Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO), **Sud a pris la décision de signer l'accord 2014.**

Nous avons, au départ des négociations, un cahier revendicatif large qui réunissait des demandes salariales collectives et pérennes.

Nous sommes loin d'avoir obtenu tout ce que nous demandions.

Néanmoins, nous avons voulu marquer par notre signature la fin de certains dogmes de la direction sur des éléments salariaux de type « garantie de rémunération » qui ouvrent la voie à une **reconnaissance financière collective de l'expertise acquise par les salariés au fil des années**, en sachant que le système pyramidal des emplois, ne permet pas à tout le monde d'être promu.

Nous avons voulu aussi **mettre en œuvre notre signature de l'accord d'intéressement-participation**, qui, après d'âpres discussions, y compris auprès de madame PAIX, **atteindra le maximum de ce qu'il était possible (13% de la masse salariale)**, ce qui permettra à tous et toutes de **toucher plus que l'an dernier**, et ce, **d'autant plus pour les petits salaires.**

Intéressement participation.

Le système se décompose ainsi :

- 12% pour l'intéressement au titre de l'application de l'accord**
- +0,55% pour la participation au titre de l'accord**
- + 0,50% au titre des négociations en supplément d'intéressement.**

Avec le système que nous avons signé qui favorise les plus petits salaires, nous atteignons les niveaux suivants :

Rémunération Brute	Intéressement	Supplément d'intéressement	Participation	Total Brut	Taux I & P+ Supl. I	Total Net
25 KE	3650	153	140	3943	15,56%	3627,56
30 KE	4080	171	168	4419	14,76%	4065,48
35 KE	4515	190	196	4901	13,96%	4508,92
40 KE	4942	207	223	5372	13,40%	4942,24
50 KE	5807	242	279	6328	12,65%	5821,76



Garantie de rémunération globale annuelle minimale

De T3 à TM5 :

- minimum de 105% de la Rémunération Annuelle Minimale (RAM) au bout d'un an sur le poste
- au bout de 3 ans d'ancienneté sur le poste, 110% de la RAM au minimum

Pour les CM6

- minimum de 107,5% de la RAM au bout de 2 ans d'ancienneté sur l'emploi.
- Pour les DA nommés, le minimum de 107,5% sera attribué dès la prise de fonction

Garantie salariale en cas de promotion

Le salarié qui n'aura pas bénéficié d'augmentation salariale ni de promotion sur les 7 dernières années, bénéficiera d'une augmentation de 2,5% (l'accord national est sur 8 ans)

Augmentation de la part employeur du ticket restaurant

On passe de 50-50 à 60% pour l'employeur

Autres mesures

La direction nous donne le samedi de Pentecôte 7 juin, non pris sur les jours flottants, ni sur les congés.

La direction s'engage à ouvrir des négociations sur les zones de vie chère (négo déjà commencée), sur les frais de déplacements domicile-lieu de travail, et surtout pour nous, sur l'intégration d'une partie de la part variable dans la rémunération mensuelle, ce qui donnera, normalement, plus de salaire tous les mois, et à tout le monde. Et moins de rémunération aléatoire dans la structure des salaires.

Même à ceux qui n'avait pas de part variable.

En conclusion

Certains diront « *qu'on est loin du compte , qu' on pouvait obtenir plus si tout le monde l'avait demandé* », etc...

Nous avons négocié pour Sud fermement cette NAO, en répétant de réunion en réunion (et souvent les seuls à le faire systématiquement) toutes nos revendications.

Nous pensons que ce qui a été obtenu correspond au maximum que le rapport de forces actuel permettait d'obtenir à la CERA aujourd'hui.

Pour exiger et obtenir tout ce qu'on veut, il faut un tout autre rapport de forces qui ne peut s'établir qu'avec la présence du personnel en soutien direct des organisations syndicales...

Il y a des lustres que nous n'avions pas signé un accord sur les rémunérations à la CERA.

L'avoir fait aujourd'hui s'inscrit pour nous dans un acte de prise en compte du fait que la direction a fait bouger un certain nombre de lignes et de dogmes, notamment sur les garanties de rémunérations, les rémunérations aléatoires et sur les plus bas salaires (jusqu'à CM6)



A noter : nous serons vigilants à ce que la part variable prochainement versée ne soit pas inférieure à ce qui a été versé l'an dernier, par un système de vases communicants qui nous agacerait largement...

Les délégués syndicaux Sud CERA : → ROUX-LAFORIE Fabienne
→CHA

NET Vincent

→ JEANNIN MARC

→SANCHEZ Didier

